

DROIT PUBLIC

ECRIT – OPTION

Durée : 4 heures

Coefficient : 4

152 présents pour 178 inscrits

Moyenne : 7,79/20

Ecart-type : 3,82

Le sujet de cette année, **Le contrôle de la loi sous la cinquième république**, est un sujet classique de droit public. Il couvre un vaste champ d'étude et peut faire l'objet d'une délimitation plus ou moins large mais devant toujours être justifiée. Son traitement convenable nécessite en outre de solides connaissances, tant en droit administratif qu'en droit constitutionnel, ainsi qu'une capacité à décloisonner les deux matières. Toutefois, il n'y avait aucune difficulté particulière sur le fond, les connaissances utiles au traitement complet du sujet figurant dans tous les manuels de droit public à l'usage des étudiants de première et deuxième années de la licence en droit.

De ce point de vue là, les copies ont révélé que les candidats avaient pour la plupart identifié les aspects incontournables et d'actualité du sujet. Il restait toutefois à en faire un usage pertinent car la dissertation juridique n'est pas un exercice de récitation de cours et nécessite une véritable démonstration. Là était finalement la vraie difficulté du sujet qui pouvait paraître facile de prime abord tant il y avait à dire.

Or de nombreuses copies se sont contentées d'un exposé descriptif (pas toujours complet ni cohérent) et d'une problématique artificielle. Ceci explique la faible moyenne (7,79/20) et le nombre important de copies ayant obtenu la note de 6/20 ou 7 /20 (plus de 45 copies soit 30% des copies) en dépit de certaines connaissances sur le sujet. Le jury signale par ailleurs la présence de 23 copies (15%) blanches ou presque ainsi que de 15 copies (10%) d'une extrême superficialité ou hors sujet, ayant reçu des notes allant de 0/20 à 5/20.

Attentes et appréciations du jury

Le jury attendait des candidats une réflexion sur les spécificités du contrôle de la loi sous la Vème république. Il importait dès lors d'identifier les caractéristiques particulières de la loi sous ce régime politique et de réfléchir aux différentes manières d'appréhender son contrôle. Il fallait évidemment traiter du contrôle exercé sur la loi et non de la loi en tant que norme de contrôle. Il n'y a eu que de très rares confusions sur ce point.

Si la plupart des copies ont envisagé le contrôle comme juridictionnel, quelques unes seulement se sont interrogées, à raison, sur la possibilité de retenir une définition plus large du contrôle (synonyme alors de « maîtrise ») pour intégrer à la démonstration un contrôle de nature politique exercé par les différents acteurs du processus législatif.

Si les deux approches étaient acceptées, il importait surtout de justifier le choix effectué après avoir fait état des différentes approches possibles. Or rares sont les copies à prendre le temps de procéder à une telle délimitation du sujet. Cette insuffisante définition des termes et la trop faible de mise en avant de l'intérêt juridique du sujet menaient inévitablement à des problématiques faibles, peu originales et intervenant au terme d'une introduction (parfois très longue) mal structurée.

En terme de contenu, la très grande majorité des candidats avaient connaissance des faits marquants de l'histoire du contrôle de constitutionnalité et de conventionalité de la loi. De même, l'introduction récente du mécanisme de question prioritaire de constitutionnalité n'a que très rarement été omis. Il n'était pas toujours développé de manière suffisamment précise de sorte que le rôle des différents acteurs de la procédure n'apparaissait qu'insuffisamment.

Le contrôle de conventionalité fait pour sa part l'objet de confusions chez un trop grand nombre de candidats limitant l'étude de cette question au seul contrôle du droit de l'Union européenne (voire aux seules directives) semblant considérer qu'il n'existe pas d'autres manifestations de ce type de contrôle.

Par ailleurs, les précisions venaient parfois à manquer. Ainsi, peu de copies abordent les techniques de contrôle du Conseil constitutionnel (réserve d'interprétation, contrôle via le contrôle d'une loi modificative) ou le statut particulier des lois référendaires.

Plus rares encore sont les copies qui évoquent, le recours aux études d'impact, la fonction consultative du Conseil d'Etat ou encore le contrôle de la loi par les juridictions de l'Union européenne et par la Cour européenne des droits de l'homme. Ces éléments, qui n'étaient certes pas centraux dans le traitement du sujet, témoignaient lorsqu'ils étaient mentionnés, d'une maîtrise réelle de la matière et ont été valorisé par le jury.

Conseils aux futurs candidats

- Soigner la forme et le style et vérifier l'orthographe. Les copies de cette année sont à cet égard correctes. Mais le jury y a relevé quelques fautes d'orthographe indignes de candidats à un concours destiné – il faut le rappeler – à recruter principalement de futurs enseignants, chercheurs, enseignants-chercheurs et hauts fonctionnaires. Le jury rappelle que les fautes portant sur des termes juridiques courants sont impardonnables (trop de candidats ne savent pas orthographier « référendum » !).
- Prendre soin, dans la dissertation, de définir les termes du sujet. Trop de copies n'ont pas respecté cette exigence en ne définissant pas la notion de « contrôle ». La plupart a considéré d'emblée que le contrôle était nécessairement juridictionnel sans même s'interroger sur d'autres formes de contrôle de la loi. Il en a résulté une insuffisante justification de la délimitation du sujet et des problématiques artificielles.
- L'introduction doit être particulièrement soignée et structurée. Le jury a dénombré encore trop de copies comportant une introduction très courte et donc très incomplète, ou au contraire des introductions d'une longueur excessive manquant d'un fil conducteur clair et où le candidat se perd autant que le correcteur.
- La jurisprudence doit être citée de manière rigoureuse (juridiction, date, nom de l'affaire). Ce fut le cas dans la plupart des copies. Le jury a toutefois relevé certains référencements tellement imprécis qu'ils n'apportaient aucune valeur ajoutée à l'argumentation.